

COBAC

Plan d'urgence pour la gestion des risques induits par la pandémie du Covid-19

Lettre circulaire LC/COB/09 du 25 mars 2020

[NB - Lettre circulaire LC/COB/09 du 25 mars 2020, du Secrétaire général, relative au plan d'urgence pour la gestion des risques induits par la pandémie du Covid-19]

Madame/Monsieur le Directeur général,

La pandémie du Covid-19 a causé pour le moment un ralentissement de l'activité économique à l'échelle mondiale.

Les économies des pays membres de la CEMAC, étant fortement dépendantes des cours des matières premières, cette pandémie impactera la croissance économique, les politiques budgétaires des Etats en raison des fluctuations de prix du baril de pétrole, ainsi que l'activité et la rentabilité du système bancaire de la région.

L'impact de cette crise sanitaire mondiale, bien que difficile à déterminer en termes d'ampleur et de durée, affectera la capacité de remboursement de plusieurs débiteurs, avec pour corollaire la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédits et partant la rentabilité des établissements. En effet, une forte augmentation des expositions non performantes et des pertes attendues est envisageable. Ces prêts non performants ainsi que les pertes probables pourraient dégrader significativement l'adéquation des fonds propres et la liquidité des établissements de crédit et de microfinance de la CEMAC.

Dans la réglementation prudentielle de la COBAC, diverses dispositions existent dont l'application rigoureuse permet de faire face à la crise bancaire qui se profile et de soutenir l'activité bancaire de la CEMAC.

S'agissant de la qualité du portefeuille des crédits, les établissements de crédit et de microfinance devront effectuer la revue de leur portefeuille et les évaluations des risques conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à leurs procédures et aux bonnes pratiques, pour évaluer l'impact du Covid-19 sur leur situation financière.

Une prudence doit être observée en cas de restructuration des prêts accordés à des entreprises appartenant à des secteurs fortement touchés par la crise. La

restructuration de ces prêts consisterait à renégocier les conditions de leur octroi (échéance, taux d'intérêt, commissions) et à discuter de moratoires ou de périodes de grâce.

Cette restructuration est décidée en toute transparence par les organes compétents tout en se conformant aux prescriptions du règlement COBAC R-2018/01 relatif à la classification, à la comptabilisation et au provisionnement des créances des établissements de crédit et COBAC EMF R-2017/07 relatif à la classification, à la comptabilisation et au provisionnement des créances des établissements de microfinance.

De même, sur la base de la réglementation en vigueur, le statut des expositions et le niveau de provisionnement doivent être régulièrement réévalués pour tenir compte de l'évolution de la situation des contreparties et du contexte économique général.

Les financements supplémentaires ou l'octroi de nouveaux crédits aux entreprises ayant subi les effets de la crise pourraient faire partie du processus de restructuration des prêts à condition d'observer une gestion transparente et prudente des risques. Ces financements supplémentaires se fondent sur la capacité réelle de remboursement du débiteur. Cependant, cette situation ne doit pas conduire à un assouplissement des procédures d'octroi des crédits.

Le Secrétariat Général de la COBAC, dans le cadre d'une surveillance ciblée et temporaire, appréciera les conditions des restructurations.

En ce qui concerne la solvabilité, l'absorption des pertes subies du fait de la pandémie sera imputée sur le volant de conservation des fonds propres porté à 2,5 % des risques pondérés depuis le 1er janvier 2019. Dans ces conditions, une politique de distribution des dividendes plus restrictive devra être adoptée.

Les établissements de microfinance sont tenus de prendre les mesures appropriées pour s'assurer que le niveau de leurs fonds propres/patrimoniaux nets reste suffisant pour faire face aux conséquences présentes et à venir de la pandémie en cours.

Les coussins de liquidité devront également être utilisés, si nécessaire. En effet, l'impact de la crise pandémique actuelle pourrait affecter le financement et les positions de liquidité des établissements de crédit et de microfinance consécutivement à des retraits importants et à la diminution des versements. Cette conjonction conduirait à la dégradation du rapport de liquidité.

En définitive, les établissements de crédit et de microfinance devront élaborer, dans le strict respect des exigences prudentielles et comptables, des plans d'évaluation et de gestion des risques. Si nécessaire, ils devront soumettre au Secrétariat Général de la COBAC un plan de restauration de leurs fonds propres prévoyant une augmentation progressive de leur capital social.

Par ailleurs, je vous invite à tester votre plan de continuité d'activité élaboré conformément aux dispositions du règlement COBAC R-2008/01 afin de pouvoir l'activer à tout moment.

Plus particulièrement, vous voudrez bien garantir l'offre continue des services de dépôt et de prêt, le fonctionnement des distributeurs automatiques de billets, la gestion des expositions aux marchés financiers et aux contreparties ainsi que le maintien du système de paiement.

Pour ce faire, vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre notamment des mesures ci-après :

- identification des employés clés pour la fourniture des services essentiels ;
- création des équipes pour toutes les fonctions critiques du personnel ;
- élaboration d'un plan distinguant le travail à faire au bureau de celui pouvant être exécuté à domicile. A cet effet, un plan d'affectation de personnel et de moyens devra être élaboré avec des scénarios se rapportant aux hypothèses d'un absentéisme de différentes durées ;
- déploiement des installations éloignées et redondantes pour les activités devant être effectuées à partir d'emplacements centralisés notamment les salles de marché et les fonctions de trésorerie.

Pour l'efficacité de ces mesures, plusieurs étapes supplémentaires sont nécessaires. Il s'agit de :

- entreprendre des tests réguliers des équipements et des procédures pour les installations éloignées qui ne sont pas dotées en personnel ou opérationnelles en temps normal ;
- évaluer et tester si le travail à distance à grande échelle ou les autres modalités de travail flexibles pour le personnel essentiel peuvent être activés pour assurer la continuité des activités ;
- évaluer et tester la capacité de l'infrastructure informatique existante à supporter une utilisation plus intense des services bancaires à distance ;
- identifier les fournisseurs critiques de services externalisés et engager un dialogue pour s'assurer de la continuité de leurs prestations ;
- développer des plateformes pour communiquer avec le personnel, les fournisseurs et les clients, le cas échéant, pour des mises à jour en temps opportun et pour des systèmes de contact d'urgence ;
- tenir compte de l'impact des réactions des clients et de la dépendance accrue à l'égard des services bancaires en ligne, des services bancaires par téléphone, des distributeurs automatiques de billets et des services d'assistance téléphonique.

L'organe délibérant de chaque établissement devra superviser l'élaboration d'un plan dédié à la lutte contre la pandémie et l'approuver en dernière instance tout en s'assurant que l'organe exécutif dispose des ressources nécessaires pour sa mise en œuvre.

L'organe exécutif est, quant à lui, responsable de l'élaboration, de la communication y compris au personnel et au Secrétariat Général de la COBAC et de la mise à l'essai du

plan de lutte contre la pandémie. Il est tenu de traduire ledit plan en politiques et en procédures spécifiques.

Pour le cas spécifique des établissements de microfinance, il est fortement recommandé aux dirigeants sociaux des établissements de microfinance de s'assurer de la mise en œuvre du maximum des actions formulées dans la présente lettre circulaire.

Enfin, je rappelle que pendant la période de pandémie du Covid-19, les modalités de révision des conditions des prêts par les établissements de crédit et de microfinance au profit de leur clientèle en difficulté doivent être transparentes, temporaires et s'inscrire dans le strict respect de la réglementation prudentielle en vigueur.

Le Secrétariat Général de la COBAC accompagnera les établissements assujettis pendant cette période difficile. Il y va de la préservation de la stabilité du système bancaire de la CEMAC.

En conséquence, je vous invite à bien vouloir communiquer au Secrétariat Général de la COBAC, au plus tard le mercredi 15 avril 2020, les dispositions prises par votre établissement pour se conformer aux directives susmentionnées qui ont été élaborées selon le principe de proportionnalité (taille, volume de l'activité et profil de risque de l'établissement). Elles visent à atténuer les effets de la crise sanitaire qui a déjà provoqué une décélération brutale de l'économie.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer Madame/Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.